



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1452026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la tenue d'obsèques à l'église de Saint Salvy le 28 août 2026

Considérant l'étroitesse du chemin de Belleviste qui dessert cette église et les difficultés de stationnement sur cette zone,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception du bus du transport Fauroux, chemin de Belleviste le 28 août 2026 de 9h à 18h dans le sens Belleviste à chemin Toulze à partir du croisement avec le chemin rural qui va à la route de Lapeyrière.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place par les services de la commune.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 25 août 2026

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 25 août 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.